

Domaine d'intervention	Prévention des risques majeurs en milieux naturels sensibles
Bénéficiaires	EPCI prioritairement, ou communes lorsque les EPCI n'ont pas la compétence ; Communautés d'agglomération
Objectif de l'action et rappel de la stratégie départementale	Dans le cadre global de la stratégie départementale pour la biodiversité, aider les collectivités à préserver les milieux naturels situés sur leur domaine public, répertoriés comme espaces naturels sensibles ou présentant un intérêt en matière de biodiversité.
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets doivent être compatibles avec le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) et s'inscrire dans les déclinaisons locales de celui-ci (Plan de massif DFCA, PAFI, schéma stratégique des équipements ou des coupures de combustible...)</p> <p>Pour les pistes et points d'eau, les caractéristiques doivent être conformes à celles définies dans le guide zonal des équipements de DFCI approuvé en février 2014.</p> <p>Pour les pistes, l'objectif est d'obtenir après travaux des pistes de catégorie 1, 2 ou 3 (1 : permet le croisement généralisé des groupes d'intervention et des possibilités de retournement, les voies en impasse étant interdites ; 2 : permet le croisement ponctuel des groupes d'intervention avec des possibilités de retournement ; 3 : permet la circulation des groupes, sans qu'il y ait nécessairement possibilité de retournement et/ou de croisement) ; les autres catégories de pistes ne sont pas éligibles.</p> <p>Une évaluation préalable des incidences est nécessaire pour la réalisation des pistes de desserte forestière et DFCI sur l'ensemble des sites Natura 2000 (respect des articles L414-4 du Code de l'environnement et L 124.3 du Code forestier.</p> <p>Les emprises des nouveaux ouvrages doivent faire l'objet d'une sécurisation juridique (arrêtés de servitude, déclaration d'intérêt général, acquisitions foncières). En l'absence de sécurisation juridique lors du dépôt du dossier, le bénéficiaire doit s'engager à entamer la procédure de sécurisation parallèlement au dépôt du dossier.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - création, amélioration et adaptation des équipements de prévention tels que pistes et points d'eau, création des zones débroussaillées nécessaires à la protection et au bon fonctionnement de ces équipements (bandes débroussaillées de sécurité, pare-feux). - opérations de sylviculture préventive (élagage et broyage de la végétation concurrente et des rémanents). - Frais d'assistance, de conception du projet, études préalables, maîtrise d'œuvre dans la limite de 12% du montant hors taxes des dépenses éligibles.
Travaux exclus	Tous travaux d'entretien général.
Taux d'intervention	Taux et plafonds de travaux : Participation départementale de 0 à 35% maximum Montant plafond de l'opération : 50 000 € HT
Constitution des dossiers de demande de subvention	Pièces indiquées dans le cadre général d'intervention.